

PROCÈS-VERBAL
Séance du 9 Avril 2024

L'an 2024 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier, PIRIOU Richard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUDIN Serge à M. CUVEILLIER Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 12
- Quorum : 8

Date de la convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 05/03/2024 : Conseil d'écoles
- 06/03/2024 : Réunion du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand-Etampois (SIEGE)
- 08/03/2024 : Rendez-vous avec la SNCF
- 20/03/2024 : Réunion de travail sur le budget
- 24/03/2024 : Repas des Seniors
- 27/03/2024 : Commission Communale des Impôts Directs
- 02/04/2024 : Réunion du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB)
- 03/04/2024 : Réunion de l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- 05/04/2024 : Repas à la cantine scolaire avec les représentants des parents d'élèves
- 07/04/2024 : Commémoration en hommage aux aviateurs britanniques inhumés au cimetière

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D2024-001 du 06/02/2024 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de l'achat de matériaux pour les travaux à l'Arsenal, l'installation de chauffe-eau et le remplacement d'une porte d'entrée dans les logements situés rue du Luminet
- D2024-002 du 09/02/2024 : ABROGÉE
- D2024-003 du 14/02/2024 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de la pose de carrelage dans la cuisine de la cantine scolaire et de l'achat d'un réfrigérateur pour la garderie
- D2024-004 du 05/03/2024 : ABROGÉ
- D2024-005 du 12/03/2024 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de l'achat de matériel de plomberie dans le cadre des travaux de l'Arsenal

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

- 24003-240409.01 : Approbation du Compte de Gestion 2023
- 24004-240409.02 : Approbation du compte administratif 2023
- 24005-240409.03 : Affectation des résultats 2023 au budget unique 2024
- 24006-240409.04 : Vote des taux d'imposition 2024
- 24007-240409.05 : Adhésion à l'Association de la Cressiculture Essonnienne

24008-240409.06 : Subventions et participations 2024
 24009-240409.07 : Vote du budget unique 2024
 24010-240409.08 : Dénomination d'une voie - Voie de Trapeau

24003-240409.01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24004-240409.02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	SORTI	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Sous la présidence de M. BONTEMPS Georges, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023, qui s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	839 106,21 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT :	175 687,22 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	728 754,46 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	189 961,04 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice 2023 :	110 351,75 €	Résultat de l'exercice 2023 :	-14 273,82 €
Résultat de l'exercice 2023 : 96 077,93 €			
Excédent 2022 :	163 985,15 €	Déficit 2022 :	- 23 053,42 €
Excédent cumulé :	274 336,90 €	Déficit cumulé :	- 37 327,24 €
Résultat de clôture 2023 : 237 009,66 €			
		Restes à réaliser :	2 829,75 €
Résultat de clôture :	274 336,90 €	Déficit cumulé :	- 34 497,49 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24005-240409.03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET UNIQUE 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 274 336,90 €.

Il est donc proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 34 497,49 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 239 839,41 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	274 336,90 €
Solde d'investissement 2023	
D/001 Besoin de financement	37 327,24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 067,61 €
RAR recettes	4 897,36 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	34 497,49 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 :	34 497,49 €
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	
Report du surplus non affecté au R/1068	239 839,41 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24006-240409.04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

Taxe d'habitation :	15,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	62,01 %

- **CHARGE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24007-240409.05 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE LA CRESSICULTURE ESSONNIENNE

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire informe les élus de la création de l'Association de la Cressiculture Essonnienne, dans le cadre de la marque « Cresson de Méréville ».

Cette association entend valoriser ce produit emblématique du territoire, qui contribue à la reconnaissance du terroir et de la gastronomie française.

Dans la mesure où une cressonnière, exploitée par « les Jardins de la Marettte », est située sur la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ladite association.

Pour l'année 2024, le montant de l'adhésion est fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association de la Cressiculture Essonnienne.

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'adhésion à cette association, et notamment le règlement de la cotisation annuelle, qui sera prévue au budget.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24008-240409.06 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Décide** de verser le montant suivant pour 2024, au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), un montant de subventions de 8 132,64 €.

24009-240409.07 : VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget unique communal 2024 tel qu'annexé à la présente délibération, qui s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 052 665,90 €	494 141,48 €
Recettes	1 052 665,90 €	494 141,48 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Concernant les crédits pour la construction de la cantine, il s'agit d'une provision, la décision sera prise par le Conseil Municipal à l'issue d'une étude de faisabilité chiffrée.

24010-240409.08 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE - VOIE DE TRAPEAU

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	PROC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, en application du décret n° 2023-767 du 11 août 2023, il convient de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient donc de nommer précisément la voie menant à la Ferme de Trapeau.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la dénomination "Voie de Trapeau » pour la voie située entre la route de Méréville et la Ferme de Trapeau, conformément au plan joint à la présente délibération

- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle aux élus que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain, et les invite à réfléchir à l'horaire qui leur conviendrait pour la tenue du bureau de vote.

M. le Maire tient à remercier Mme BRETONNET pour l'élaboration du journal rétrospectif de l'année 2023, et pour tout le travail que cela représente.

M. le Maire informe qu'un panneau de tourisme sera posé le long de la RN 20, à l'entrée de l'aérodrome, pour signaler ce dernier.

Il ajoute que le 2 juin prochain, aura lieu à l'aérodrome, une journée aéronautique, avec course à pied et vide-greniers aéronautique. Le 1^{er} juin aura lieu la kermesse des écoles.

M. le Maire informe que, dans le cadre du projet de SDRIF-E, l'aménageur qui travaille sur le projet de pastille à Mondésir, va présenter le projet au Conseil Municipal lors d'une réunion d'information. M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une présentation, et que cela n'engage à rien tant que le SDRIF-E n'est pas validé.

Il évoque également une convention à passer avec l'aménageur pour le rachat d'un chemin communal, pour le cas où le projet se concrétiserait.

M. le Maire indique que le raccordement des écoles à la fibre a été fait.

M. HARDOUIN informe avoir assisté à l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et, sur l'autorisation de M. le Maire, laisse la parole à la Secrétaire de Mairie, qui a également assisté à cette réunion, pour en faire un bilan.

En réponse aux questions de Mme GARCIA, M. le Maire indique que nous avons reçu un devis pour remplacer les dalles abîmées au city-stades, mais que celles-ci n'ont pas encore été remplacées, et que les crédits nécessaires pour refaire le terrain de pétanque ont été prévus au budget en section de fonctionnement.

Mme SIEBENALER rend compte de la réunion en visio avec Mme la Préfète, à laquelle elle a assisté le 2 avril dernier :

- Pour répondre à la problématique de la sécurité des élus, un bouton d'alerte va être mis en place, plusieurs communes vont tester le dispositif.
- Détail des opérations éligibles au fonds vert
- Point sur les élections européennes et les différentes échéances à respecter (inscriptions sur les listes électorales, campagne électorale...)
- Création d'une plateforme pour aider les élèves de 2^{nde} à trouver un stage, celui-ci se déroulant du 17 au 28 juin 2024.

Mme SIEBENALER revient sur la réunion de l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » qui a eu lieu le 3 avril. Elle explique qu'il s'agit d'une association nationale, et qu'il est envisagé de créer une section par compagnie. Elle invite les élus à y adhérer.

M. le Maire évoque la commémoration qui a eu lieu dimanche dernier, en hommage aux aviateurs britanniques tombés sur Guillerval en 1944. Il tient à souligner le fait que Mme la Préfète était présente à cet évènement, et que c'était une commémoration mémorable, très bien organisée et émouvante.

M. HARDOUIN remercie Corentin et Lucas, deux jeunes guillervallois, qui étaient porte-drapeaux.

M. CUVEILLIER informe que le budget du SI4RPB a été voté le 2 avril dernier.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:45.

En Mairie, le 10/04/2024

Le Maire,

Daniel CIRET

Le Secrétaire de séance,

Mme GARCIA Amandine